

ICIR-98-41-T

DEF EXH JK21A

ADMITTED ON 17-6-03

PW 3: G. RUGGIU

1 que les Interahamwe étaient la jeunesse du  
2 MRND. Nous n'en avons pas parlé ou le moins  
3 souvent possible, parce qu'on a reçu  
4 l'instruction de ne pas parler de choses  
5 négatives.

6 M<sup>e</sup> EGBE :

7 Q. À votre avis, Monsieur Ruggiu, est-ce que  
8 d'autres organes de presse ont participé,  
9 en 1994, aux briefings journaliers qui se  
10 tenaient au Ministère de la Défense ?

11 M. RUGGIU :

12 R. Oui, Radio-Rwanda venait également tous les  
13 jours... matins, au Ministère de la Défense.

14 Q. Parlons, à présent, des avis de recherche  
15 que vous fournissaient les militaires. Ma  
16 question est celle-ci : Quelle était la  
17 teneur de ces avis de recherche ?

18 R. Les avis de recherche concernaient des  
19 personnes nommées, avec parfois des  
20 véhicules, dont la couleur était donnée, et  
21 le numéro d'immatriculation de la plaque  
22 diffusé également. Ces avis de recherche  
23 demandaient qu'on arrête certaines  
24 personnes qui circulaient ou qu'on arrête  
25 certains véhicules qui circulaient et,

1                    quand parfois c'étaient des personnes, on  
2                    disait avec qui ils circulaient, quelle  
3                    était la route qu'ils suivaient ; c'était  
4                    ça ce que contenaient les avis de  
5                    recherche.

6            Q.            D'après vous, est-ce que le contenu de ces  
7                    avis de recherche passait à l'antenne de la  
8                    RTLM ?

9            R.            Oui.

10          Q.            Évoquons maintenant les *Interahamwe* dont  
11                    vous avez parlé comme source d'information.  
12                    Je vais vous poser la question suivante :  
13                    Pour vous, les *Interahamwe*, qu'est-ce que  
14                    c'était ?

15          R.            Pour moi, les *Interahamwe*, c'était la  
16                    jeunesse du MRND.

17          Q.            Et quelles sont les informations que les  
18                    *Interahamwe* vous ont fournies, vous, en  
19                    tant que journaliste de la RTLM ?

20          R.            Les *Interahamwe* nous donnaient deux types  
21                    d'informations : Les opérations qu'ils  
22                    avaient faites ou qu'ils avaient préparées,  
23                    qu'ils se préparaient à faire ; c'était la  
24                    première information qu'ils nous donnaient.  
25                    Et la deuxième information, c'était

1 M<sup>e</sup> EGBE :

2 Q. Monsieur Ruggiu, quand l'Armée a-t-elle  
3 fourni cette protection à la RTLM ?

4 M. RUGGIU :

5 R. Cette protection a été fournie à la RTLM  
6 dès l'annonce... Cette protection a été  
7 fournie à la RTLM dès l'annonce de la mort  
8 du Président Habyarimana.

9 Q. Monsieur Ruggiu, avez-vous une connaissance  
10 personnelle des contacts entre les hauts  
11 responsables de l'Armée et les  
12 responsables... les dirigeants de la RTLM ?

13 R. Oui, oui. Phocas Habimana, directeur  
14 général de la RTLM, a téléphoné fréquemment  
15 au général Bizimungu, qui était chef  
16 d'état-major, et ils maintenaient un  
17 contact.

18 Q. Était-ce avant le 6 avril 1994 ou alors  
19 après le 6 avril 94 ?

20 R. Après le 6 avril.

21 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL :

22 Je m'excuse, la réponse n'a pas été... il a  
23 manqué le premier mot, en français.

24 M. RUGGIU :

25 « Après le 6 avril ».

1 M<sup>e</sup> EGBE :

2 Q. Comment avez-vous eu connaissance de ce  
3 contact, Monsieur Ruggiu ?

4 M. RUGGIU :

5 R. Parce que Phocas Habimana me l'a mentionné.

6 Q. Aviez-vous eu des contacts personnels avec  
7 le général Bizimungu ?

8 R. Oui, c'est lui qui m'a fait donner la  
9 chambre où je pouvais loger le soir à  
10 l'Hôtel diplomate. Et puis, je l'ai  
11 également rencontré dans le cadre  
12 d'interviews qu'il a données à la RTLM.

13 Q. Monsieur Ruggiu, portiez-vous une arme à  
14 feu en 1994 ?

15 R. Oui.

16 Q. Où avez-vous obtenu cette arme à feu ?

17 R. J'ai obtenu cette arme à feu par le  
18 Ministère de la défense rwandais.

19 Q. Est-ce à votre demande que cette arme à feu  
20 vous a été remise ou alors vous a-t-elle  
21 simplement été donnée ?

22 R. C'est à ma demande que cette arme à feu m'a  
23 été donnée, car mon domicile avait été  
24 attaqué. Je signale également qu'il y avait  
25 une demande qui avait été faite, par la

1 pour éviter que le FPR ne s'infiltrer dans  
2 la zone gouvernementale.

3 Q. Une dernière question, avant de passer aux  
4 relations entre la RTLM et le gouvernement  
5 intérimaire.

6  
7 Ma question est celle-ci : Avez-vous une  
8 connaissance personnelle des liens  
9 éventuels qui ont pu exister entre la RTLM  
10 et l'Armée avant le 6 avril ?

11 R. À part le fait que l'armée - je ne dirai  
12 pas l'Armée, mais je dirai le Ministère de  
13 la défense - m'avait donné une arme, nous  
14 savions qu'il y avait une relation... une  
15 relation de soutien mutuel. C'est-à-dire,  
16 quand il y avait un problème à la RTLM, les  
17 personnes qui étaient soit membres du MRND,  
18 soit membres de l'Armée, nous soutenaient  
19 et ils nous aidaient dans tous les  
20 problèmes que nous avions. Mais il n'y  
21 avait rien d'officiel déclaré, comme quoi  
22 il y avait un soutien de l'Armée à la RTLM.

23 M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous êtes en train de passer à  
25 un autre domaine ?

1 R. Ce n'est pas exact, effectivement.

2 Q. Lorsque vous qualifiez la RTLM dans cet  
3 ouvrage de radio vérité et de radio  
4 courage, radio résistance, est-ce que cela  
5 correspond à la réalité, à la vérité ou  
6 est-ce encore un mensonge.

7 R. Cela a correspondu à une certaine réalité.  
8 Mais pour ce qui s'est passé en avril et en  
9 mai et en juin et en juillet 94, non, ce  
10 n'est pas vrai.

11 Q. Monsieur Ruggiu ce passage que je viens de  
12 vous citer et que je rappelle, je cite :

13  
14 « Radio vérité était aussi radio  
15 courage, radio résistance, radio  
16 Yacu » ;

17  
18 Et vous parlez du bombardement de la RTLM  
19 le 18 avril, il s'agit de la RTLM d'avril,  
20 mai, juin, juillet dont vous parlez ?

21 R. Oui.

22 Q. Cette RTLM d'avril, mai, juin, juillet,  
23 est-ce radio vérité, radio courage ?

24 R. Non.

25 Q. C'est donc... ?

1 R. C'est donc faux.

2 Q. Faux ! Lorsque vous dites, dans le passage  
3 que j'ai cité, que la RTLM - je parle de  
4 celle d'avril, mai, juin, juillet - n'a pas  
5 incité, est-ce la vérité ou est-ce un  
6 mensonge ?

7 R. C'est faux.

8 Q. Tout cela, si je résume, est donc faux,  
9 selon votre témoignage, et vous l'écrivez  
10 cependant, en connaissance de cause, à la  
11 fin de l'année 1995. n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous diffusez donc des mensonges d'une  
14 gravité certaine, selon votre témoignage,  
15 n'est-ce pas ?

16 R. J'ai diffusé des mensonges, c'est exact.

17 Q. Monsieur Ruggiu, d'une manière générale,  
18 peut-on dire que cet ouvrage est un  
19 plaidoyer pour la RTLM et pour vous-même,  
20 résolument partisan et constamment parsemé  
21 de ce genre de mensonges ?

22 R. J'ai écrit cet ouvrage, à l'époque, pour  
23 qu'il constitue une forme de défense de la  
24 RTLM et de personnes qui avaient travaillé  
25 pour soutenir la RTLM. Je sais que dans cet

1 ouvrage - et je ne le nie pas - il y a des  
2 mensonges. Je n'ai pas écrit la vérité, je  
3 l'admets, mais j'ai essayé de développer  
4 une forme de défense pour la RTLM, à  
5 l'époque. Je n'ai jamais prétendu que mon  
6 livre contenait la vérité.

7  
8 J'ai essayé de voir comment on pouvait  
9 défendre la RTLM et je l'ai fait. Je n'ai  
10 pas dit toute la vérité, parce qu'à  
11 l'époque je ne pensais pas que la vérité  
12 devait être dite. Je l'ai tue et je le  
13 savais.

14 Q.

Merci, Monsieur Ruggiu. Je vous renvoie  
15 maintenant à la page 1, la page numérotée 1  
16 et aux deux derniers paragraphes.

17  
18 Est-ce que les interprètes sont prêts ? Si  
19 les interprètes peuvent me faire un signe  
20 pour m'indiquer qu'ils sont... Merci.

21  
22 Donc, je cite... c'est donc l'introduction à  
23 votre ouvrage, je cite :

24  
25 « L'avenir de ce peuple, je ne le

1 R. Je n'avais pas les moyens de dire la vérité  
2 en 1995. En 1995, j'étais seul au Kenya, je  
3 n'avais pas les moyens de dire que,  
4 effectivement, la RTLM a diffusé des appels  
5 aux meurtres, et que la RTLM a effectué... a,  
6 effectivement, incité à tuer les Tutsis et  
7 à tuer des membres... des personnalités  
8 politiques. Je ne l'ai pas dit, je le dis  
9 maintenant et c'est vrai.

10  
11 Ce que j'ai écrit dans mon livre ne  
12 correspond pas à la vérité. Je n'avais pas  
13 les moyens, à l'époque, de dire le  
14 contraire, j'étais dépendant. Je ne l'ai  
15 pas fait parce que je n'avais pas encore  
16 compris suffisamment qu'en fait, je devais  
17 me détacher de ceux qui voulaient défendre  
18 la RTLM pour moi-même. Moi-même, enfin,  
19 dire la vérité, et ce qu'il fallait dire.

20 Q. Monsieur Ruggiu, il y a une nuance entre ne  
21 pas révéler la vérité, d'un côté, et  
22 diffuser des mensonges, n'est-ce pas ?

23 R. Effectivement, il y a une nuance.

24 Q. Et vous, selon votre témoignage, vous  
25 prenez la décision de diffuser ce qui,

1 à dire que Ferdinand Nahimana a dit  
2 qu'il fallait prêcher l'élimination  
3 des Tutsis, d'ailleurs, ça m'aurait  
4 choqué s'il m'avait dit ça. Par  
5 contre, ce que je dois bien admettre,  
6 c'est que parmi certaines personnes...  
7 parmi de nombreuses personnes qui  
8 aidaient les rebelles, qui semblaient  
9 aider les rebelles, il y avait de  
10 nombreux Tutsis.

11  
12 Enfin, des gens qu'on disait Tutsis,  
13 parce que moi, tant que je ne vois pas  
14 sur la carte d'identité, je ne peux  
15 pas dire que celui-là est tutsi.

16  
17 Vous savez, au Rwanda, un Tutsi et un  
18 Hutu, vous les mettez l'un à côté de  
19 l'autre, parfois ils sont les mêmes.  
20 Mais il y avait des gens effectivement  
21 qu'on disait qu'ils étaient Tutsis, et  
22 qu'on pouvait bien voir, d'après leurs  
23 actions qu'ils étaient des gens qui  
24 étaient plutôt favorables aux rebelles  
25 qu'au gouvernement.

1                   développez devant les enquêteurs du  
2                   TPIR les 24 et 25 juillet 1997 ?

3           R.           Voilà ce que j'ai dit aux enquêteurs  
4                   du TPIR, je ne veux pas dire comme  
5                   vous, qu'il s'agissait d'un système de  
6                   défense, c'est ce que j'ai dit aux  
7                   enquêteurs du TPIR.

8           Q.           Alors, si ce n'était pas un système de  
9                   défense, qu'est-ce que c'était ?

10          R.           J'ai dit aux enquêteurs du TPIR, et  
11                   j'ai donné des réponses aux enquêteurs  
12                   du TPIR qui ne correspondaient pas  
13                   systématiquement avec la vérité.

14  
15                   Je voulais savoir ce que les  
16                   enquêteurs cherchaient. Je ne leur ai  
17                   pas répondu la vérité. Je leur ai  
18                   répondu... Je leur ai répondu ce que  
19                   j'aurais répondu, si j'avais voulu me  
20                   défendre. Mais, je ne sais pas encore  
21                   que j'allais plaider coupable ou non  
22                   coupable. Je n'en étais même pas  
23                   encore là, mais je n'ai pas voulu leur  
24                   donner d'informations qui leur  
25                   permettaient de m'incriminer.

1 Q. Monsieur Ruggiu, lorsque vous indiquez  
2 aux enquêteurs que vous passez sur les  
3 barrières, que vous y prodiguez des  
4 conseils, et que vous y distribuez des  
5 grenades, cela ne vous paraît pas  
6 incriminant ?

7 R. Je n'ai pas distribué de grenades moi-  
8 même, je passais aux barrières où les  
9 personnes distribuait des grenades,  
10 je le sais je ne l'ai jamais nié. Je  
11 n'ai jamais nié non plus que je  
12 passais aux barrières. J'ai essayé de  
13 donner le moins de prise possible aux  
14 enquêteurs du Tribunal, je n'ai pas  
15 dit que j'ai tout nié.

16 Q. Vous décidez, selon votre témoignage,  
17 aujourd'hui, de ne pas donner prise  
18 aux enquêteurs en ce qui vous concerne  
19 sur certains points ?

20 R. C'est ça.

21 Q. En revanche, n'est-ce pas, vous faites  
22 des déclarations très incriminantes  
23 sur ceux qui dirigent la RTLM selon  
24 vos déclarations de 97 ?

25 R. Effectivement, j'ai fait des

1 déclarations incriminantes contre  
2 Gaspard Gahigi et Phocas Habimana ; à  
3 ma connaissance à l'époque, ils  
4 n'étaient plus vivants, je pouvais  
5 donc incriminer les morts.

6 Q. Vous incriminez également d'autres  
7 personnalités en leur reprochant ou  
8 d'autres institutions, en leur  
9 reprochant de n'avoir rien fait ;  
10 n'est-ce pas ?

11 R. Je n'ai pas fait un reproche ; j'ai  
12 constaté qu'ils n'ont rien fait.

13 Q. Si vous aviez pu les incriminer  
14 davantage, vous l'auriez fait ?

15 R. Non, pas spécialement.

16 Q. Est-ce que... Pour quelles raisons... Pour  
17 quelles raisons auriez-vous dissimulé  
18 des informations incriminantes alors  
19 que, clairement, dans vos déclarations  
20 de 97, votre système de défense est  
21 d'incriminer la direction de la RTLM ?

22 R. Je n'ai pas cherché à incriminer des  
23 personnes pour incriminer des  
24 personnes. J'ai essayé d'éviter de  
25 donner prise aux enquêteurs du

1 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL :

2 Q. Monsieur Ruggiu, dans cette convention de  
3 plaidoyer, vous faites état de cette  
4 rencontre avec le Président Habyarimana, et  
5 vous indiquez, n'est-ce pas, que le soir  
6 même, monsieur Jean Hategekimana a  
7 expressément pris contact avec vous pour  
8 l'informer (sic) que le Président était  
9 intervenu en personne aux fins d'accélérer  
10 son (sic) embauche au sein du personnel de  
11 la RTLM, n'est-ce pas ?

12  
13 Confirmez-vous cette déclaration dans votre  
14 convention de plaidoyer ?

15 M. RUGGIU :

16 R. Je confirme que ça y est bien.

17 Q. Confirmez-vous que cela est exact ?

18 R. Je ne suis pas d'accord avec ce qui est  
19 écrit.

20 Q. Monsieur Ruggiu, c'est vous qui l'avez  
21 signée, cette convention de plaidoyer.

22 R. C'est moi qui l'ai signée, mais pourtant il  
23 s'avère qu'effectivement, ce qui est écrit  
24 ne correspond pas avec la réalité.

25 Malheureusement, je le regrette.

1 ne... à ce moment-là, je ne savais même pas  
2 ce dont... ce que l'on me reprochait, puisque  
3 mon acte d'accusation date du mois  
4 d'octobre.

5 Q. Et dans ces déclarations, n'est-ce pas,  
6 vous avez très abondamment répondu aux  
7 questions du Procureur concernant monsieur  
8 Nahimana ?

9 R. J'ai répondu aux questions du Procureur  
10 concernant monsieur Nahimana, tout en  
11 gardant en tête de ne pas donner prise aux  
12 enquêteurs du Procureur.

13 Q. Vous souhaitiez, au travers de ces  
14 déclarations, vous protéger contre  
15 certaines accusations portées contre vous ?

16 R. Je souhaitais, à l'époque, me protéger  
17 contre certaines accusations qui auraient pu  
18 être portées contre nous.

19 Q. Et vous décrivez, dans ces déclarations, la  
20 structure hiérarchique de la RTLM, et en  
21 particulier les positions de direction et  
22 de direction très autoritaire, en ce qui  
23 vous concerne... de monsieur Phocas Habimana  
24 et de monsieur Gahigi, n'est-ce pas ?

25 R. J'ai effectivement insisté sur la direction

1 de monsieur Phocas Habimana et de monsieur  
2 Gaspard Gahigi, parce que, justement, je  
3 savais qu'on ne pouvait rien faire contre  
4 eux, étant donné que je les croyais décédés  
5 tous les deux.

6 Q. Et dans le cadre de votre souci de prudence  
7 au moment de ces déclarations, vous  
8 indiquez qu'aucune autre autorité ou  
9 personnalité ne serait intervenue pour  
10 mettre fin aux émissions RTLM, n'est-ce  
11 pas ?

12 R. D'ailleurs, je l'ai dit et je confirme  
13 parce qu'il s'agit là de la vérité, jamais  
14 personne n'est intervenu pour faire arrêter  
15 les émissions de la RTLM, ni même Ferdinand  
16 Nahimana.

17 Q. Vous indiquez, je cite :

18  
19 *« Ça ne veut pas dire qu'ils étaient*  
20 *d'accord pour à cent pour cent, mais*  
21 *ça veut dire en tout cas qu'ils*  
22 *n'étaient pas contre ».*  
23

24 Vous vous souvenez de cela ?

25 R. Effectivement.

1 que j'ai dit maintenant aux juges du  
2 Tribunal.

3  
4 Je n'ai pas de raison de mentir. Je n'ai  
5 pas, non plus, de raison d'inventer des  
6 faits. Ce que j'ai dit a existé, il y a des  
7 fois où j'ai menti, je l'ai dit au  
8 Tribunal. Je l'ai dit et je sais que ça  
9 engage ma responsabilité.

10  
11 Mais si j'ai dit maintenant qu'à certaines  
12 fois j'ai menti ou je n'ai pas dit la  
13 vérité, c'est parce que maintenant je suis  
14 sous serment, et je dois donc dire les  
15 choses telles qu'elles étaient. Et je le  
16 dis, et je demande aux juges de me croire.

17  
18 Mais, vous pourriez trouver à plaisir des  
19 tas de contradictions. J'essaie de dire la  
20 vérité, et je m'en tiens là.

21 Q. Monsieur Ruggiu, soyons clairs, avez-vous,  
22 « oui » ou « non », menti aux enquêteurs  
23 les 24 et 25 juillet 97 ?

24 R. Oui, je l'ai fait.

25 Q. Donc, vous mentez aux enquêteurs le

1 M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE :

2 Juste une minute. De quelle lettre s'agit-  
3 il ; s'agit-il de la lettre d'embauche ?

4 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL :

5 Non, Madame le Président, il s'agit d'une  
6 lettre que monsieur Ruggiu prétend avoir  
7 reçue de monsieur Ferdinand Nahimana,  
8 après le 6 avril 94.

9 M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, poursuivez donc.

11 M. RUGGIU :

12 R.

13 Bien. Donc, pour être clair, après le  
14 6 avril 94, je dirais même après le  
15 10 avril -dans ma tête-, pour des raisons  
16 de sécurité, j'ai demandé à être protégé.  
17 L'armée rwandaise a accepté de me protéger  
18 et m'a emmené au camp militaire qui  
19 s'appelait le Camp Kigali, et je suis  
20 resté là -je dirais- jusqu'au 4 juillet  
21 d'ailleurs, à loger la nuit.

22 Au début de ma protection, la journée,  
23 j'avais reçu ordre ne pas quitter le Camp  
24 Kigali, et j'étais donc, toute la journée,  
25 au mess des officiers du Camp Kigali. Au

- 1 Q. Est-il exact que l'on a porté à votre  
2 connaissance, ces menaces, le 10 avril au  
3 soir -c'est ce que vous avez indiqué aux  
4 enquêteurs ?
- 5 R. C'est ce que j'ai indiqué aux enquêteurs,  
6 mais ça devait être... c'était peut-être  
7 le 10, c'était peut-être le 11, c'était  
8 peut-être le 9 ; c'est dans cette période-  
9 là où l'on m'a mentionné qu'il y avait un  
10 communiqué qui disait que les militaires  
11 belges qui se trouvaient au Rwanda avaient  
12 pour mission de m'enlever ou de m'arrêter  
13 et de faire stopper la RTLM.
- 14 Q. Et donc, à cette période-là -disons- le 9,  
15 le 10 ou le 11, vous appelez l'armée  
16 -enfin- les services de l'armée rwandaise  
17 en demandant protection ?
- 18 R. C'est exact, c'était la seule organisation  
19 qui fonctionnait, c'étaient donc les  
20 seules personnes à qui je pouvais demander  
21 protection.
- 22 Q. Et cette protection vous est accordée tout  
23 de suite ?
- 24 R. Non, j'ai téléphoné à l'État-major, au  
25 numéro que l'on connaissait, j'ai

1                   expliqué... j'ai demandé à parler à  
2                   quelqu'un de responsable, et j'ai expliqué  
3                   mon problème au téléphone. On m'a dit que  
4                   l'on allait me retéléphoner, j'ai attendu  
5                   quelques instants, puis on m'a  
6                   retéléphoné. On m'a dit : « Voilà,  
7                   écoutez, on va venir vous chercher pour  
8                   vous mettre en sécurité, mais ça ne sera  
9                   pas... évidemment, peut-être vous ne  
10                  pourrez pas sortir, peut-être, vous allez  
11                  devoir être mis « au frigo » ou « au  
12                  placard ».

13  
14                  Et j'ai dit que j'étais d'accord, et  
15                  alors, par après, il y a un véhicule  
16                  militaire qui est venu, on est venu me  
17                  chercher.

18           Q.                   On est venu vous chercher quand : le  
19                                  lendemain, le jour même ?

20           R.                   Le jour même où j'avais téléphoné.

21           Q.                   Donc, le jour même où l'on vous  
22                                  téléphone...

23           R.                   Où je téléphone.

24           Q.                   Oui, pardon, je m'excuse. Le jour même où  
25                                  vous demandez protection, on vous

1 interviewé en français, vers la fin  
2 avril, début mai 94, l'ancien Premier  
3 ministre du gouvernement intérimaire,  
4 monsieur Kambanda, et ce dans une  
5 station mobile de Radio-Rwanda qui  
6 était alors installée à Gitarama.

7  
8 Monsieur Georges Ruggiu reconnaît  
9 qu'à l'occasion de sa présence à  
10 Gitarama en vue d'interviewer le  
11 Premier Ministre rwandais il a, sur  
12 place, au siège du gouvernement  
13 intérimaire, rencontré monsieur  
14 Ferdinand Nahimana qui, après  
15 l'avoir très chaleureusement  
16 accueilli, l'a félicité tant pour  
17 l'important travail qu'il effectuait  
18 que pour la qualité de celui-ci.

19 (Monsieur Nahimana ajoutant à cette  
20 occasion, à destination du  
21 concluant : « Nous sommes fiers de  
22 vous) ».

23  
24 Fin de citation.

25 R.

La convention de plaidoyer n'est pas exacte

1 à cent pour cent.

2 Q. Vous voulez dire qu'elle est totalement  
3 fausse, selon votre témoignage ?

4 R. Non, non, ce n'est pas ça que je veux dire.  
5 Ce que je veux dire, c'est que la phrase  
6 que j'ai dite que monsieur Nahimana avait  
7 dit à l'intention... à mon intention qu'il  
8 était fier de nous, ça ne s'est pas passé à  
9 ce moment-là, il y a eu une confusion dans  
10 la convention de plaider.

11 Q. Ça s'est passé à quel moment ?

12 R. Ça s'est passé plus tard quand il est venu  
13 à Kigali.

14 Q. Mais en ce qui concerne la date de cette  
15 rencontre que vous fixez de façon  
16 parfaitement claire au jour de l'interview  
17 du Premier Ministre, qu'en est-il ?

18 R. Oui, ça ne me gêne pas du tout. Moi, je ne  
19 me rappelle plus de...

20 M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Biju-Duval, les paragraphes que vous  
22 avez lus ne situent pas cela, la date  
23 véritable de l'interview.

24 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL :

25 Les paragraphes que je viens de lire

- 1 l'accorde, on vient vous chercher à la  
2 RTLM et on vous emmène au Camp Kigali ?
- 3 R. C'est exact.
- 4 Q. Et là, vous restez -selon votre  
5 Expression- en quelque sorte, « au  
6 frigo », pendant quelques jours ?
- 7 R. Oui, c'est exact.
- 8 Q. Pendant combien de jours ?
- 9 R. Je pense trois à quatre jours, peut-être  
10 cinq.
- 11 Q. Donc, si l'on essaie de dater, imaginons  
12 qu'on retienne la date la plus lointaine,  
13 c'est-à-dire le 11 avril, mais c'est peut-  
14 être le 9 ?
- 15 R. Non, ce serait plutôt aux alentours du  
16 13 avril, dans la mesure où j'ai  
17 souvenance... j'ai connaissance d'une  
18 émission que j'ai faite à la RTLM le  
19 13 avril. Et j'ai pris la peine -moi-même-  
20 d'écouter cette émission pour voir si je  
21 la reconnaissais, et je la reconnaissais.
- 22
- 23 Cette émission du 13 avril indique que je  
24 ne suis pas -d'ailleurs je m'en rappelle  
25 bien- je ne suis pas allé directement au

1 Camp Kigali téléphoner, à partir du  
2 moment où on m'a fait part de cette  
3 menace, j'ai attendu un certain temps. Je  
4 pense que je suis arrivé au Camp Kigali  
5 aux alentours du 13 avril.

6 Q. Était-ce avant, après ou au moment de  
7 cette visite -pardon- de cette -comment  
8 dire- de cette visite de Kigali organisée  
9 par des militaires à laquelle vous  
10 participez avec d'autres journalistes ?

11 R. J'ai participé à la visite de Kigali avec  
12 les militaires, justement pendant la  
13 période où j'étais au « frigo ».

14 Q. Et vous datez cette période très  
15 précisément, en particulier dans votre  
16 convention de plaidoyer, entre le 12 et le  
17 14 avril ?

18 R. Oui, c'est à peu près ça, ce dont je me  
19 souviens.

20 Q. Donc, il n'est pas impossible que votre  
21 émission du 13 avril soit après votre  
22 sortie du « frigo », en quelque sorte ?

23 R. Non, non, c'était avant. Je pense avoir  
24 parlé le 13 avril et puis, le même jour...  
25 je pense avoir parlé le 13 avril au matin,

1 et puis, le même jour au soir, j'ai été  
2 emmené au Camp Kigali. C'est ce qui  
3 correspond le plus, après mûre réflexion  
4 et après discussions.

5 Q. Bien. Et c'est donc, cette période  
6 -pardon- je recommence. Et cette période  
7 va durer trois à quatre jours ?

8 R. Effectivement, cette période va durer  
9 trois à quatre jours.

10 Q. Donc, peut-on considérer que cette période  
11 expire le 17 avril ?

12 R. On pourrait considérer ça.

13 Q. Est-ce que ça semble correspondre, de  
14 façon suffisamment précise, à vos  
15 souvenirs et à la réalité ?

16 R. Ça correspond à mes souvenirs et -je  
17 pense- aussi à la réalité.

18 Q. Et -comme vous nous l'avez indiqué, tout à  
19 l'heure- c'est donc pendant cette période-  
20 là, qui va -à vos souvenirs- du 13 au  
21 17 avril, que vous auriez reçu cette  
22 lettre ?

23 R. Je voudrais essayer d'être clair. J'ai été  
24 au Camp Kigali à partir -je pense- du  
25 13 avril, sans sortir pour le tour de

*Barrière en sécurité pas m  
Tuer Tutsi -*  
Le 6 mars 2002

1 professionnel, mais il y a eu aussi des  
2 appels aux meurtres ; ce qui n'est pas du  
3 tout professionnel !

4 Q. Est-ce que... Est-ce que par-dessus, tout la  
5 Radio-RTLM avait comme visée, en passant  
6 sur les barrières, d'avoir à son actif le  
7 maximum de scoops ?

8 R. Non, je ne pense pas. Le passage aux  
9 barrières était fait pour deux choses : La  
10 première chose, c'était récupérer des  
11 informations sur la situation militaire et  
12 civile du moment. Et la deuxième : C'était  
13 pour maintenir le contact et prévoir à  
14 notre propre sécurité, dans la mesure où,  
15 si les barrières venaient à s'affaiblir ou  
16 à disparaître, il était clair que le FPR  
17 aurait passé à l'intérieur de la ville de  
18 Kigali, et nous aurions été des victimes  
19 comme d'autres.

20  
21 C'était donc une manière de se défendre et  
22 c'était également une manière de récupérer  
23 des informations. Mais je ne peux pas vous  
24 dire que nous étions à la recherche d'un  
25 scoop.

Le 6 mars 2002

1 d'une nouvelle guerre civile ; la première  
2 étant celle de 90, à proprement parlé, je  
3 peux vous le rappeler ?

4 R. Alors disons que c'était le début d'une  
5 nouvelle guerre civile.

6 Q. Merci beaucoup. En tant que journaliste,  
7 est-ce que vous vous êtes intéressé à ce  
8 qui a pu... aux causes de l'assassinat de  
9 Gatabazi ?

10 R. En tant que journalistes, nous avons essayé  
11 de savoir ce qui s'était passé au moment de  
12 l'assassinat de monsieur Gatabazi. IL Y A  
13 avait des bruits, des rumeurs qui disaient  
14 que monsieur Gatabazi aurait été par le FPR  
15 (sic)... aurait été tué par le FPR, parce  
16 qu'il avait l'intention de changer de camp  
17 et de prendre ses distances avec le FPR. Ce  
18 sont des rumeurs qui ont couru et des  
19 bruits qui ont été donnés.

20  
21 Personnellement, je n'ai, moi-même, pas  
22 fait une enquête approfondie sur la mort de  
23 monsieur Gatabazi, et je ne peux pas  
24 accréditer ces rumeurs, sans avoir d'autres  
25 éléments.

1 Ce sont des rumeurs qui ont effectivement  
2 été propagées ; je pense qu'elles  
3 pourraient avoir un fondement de vérité.  
4 Mais je ne peux pas les accréditer en tant  
5 que tel, parce que je n'en ai pas les  
6 éléments suffisants.

7 Q. Merci beaucoup. Toujours dans la même veine  
8 de questions : En tant que journaliste et  
9 étant donné la succession brutale que ça...  
10 que l'on a constaté, vous êtes-vous  
11 intéressé à la mort de la famille de  
12 Martin Bucyana ?

13 R. Je dois être clair, je me suis intéressé  
14 plus à la mort de monsieur Martin Bucyana,  
15 pour une raison bien précise. C'est que  
16 dans l'endroit où je me trouvais à l'UNDF,  
17 détenu, il y avait une personne qui venait...  
18 qui vivait à l'endroit où monsieur Martin  
19 Bucyana a été tué.

20  
21 Monsieur Nsabimana Sylvain m'a expliqué un  
22 peu ce qu'il s'était passé lors de la mort  
23 de monsieur Bucyana. Il y a des gens qui  
24 ont émis la thèse que monsieur Bucyana  
25 aurait été aussi tué par des gens du FPR ou

1 suite à un complot du FPR.

2  
3 Après renseignements pris avec monsieur  
4 Nsabimana sur ce qui s'est passé dans sa  
5 commune, puisque monsieur Martin Bucyana a  
6 été tué en commune Mbazi, là où monsieur  
7 Sylvain Nsabimana vivait. Sylvain Nsabimana  
8 m'a expliqué, qu'en fait, la mort de Martin  
9 Bucyana est due au fait que la population  
10 était fâchée de la mort de Felicien  
11 Gatabazi. Ils étaient fâchés les uns et les autres  
12 très fâchés et, eux-mêmes, croyaient que  
13 monsieur Gatabazi avait été tué par la CDR  
14 ou par le MRND.

15  
16 Je pense que d'après les informations que  
17 moi, j'ai pu collecter, monsieur Martin  
18 Bucyana a plutôt été tué par des membres du  
19 PSD qui étaient fâchés. Donc, plutôt par  
20 une réaction populaire et non planifiée,  
21 que par un complot du FPR.

22  
23 Je ne suis pas un enquêteur de police, je  
24 mentionne simplement les renseignements que  
25 j'ai pu récolter, mais je n'accrédite pas

1 M<sup>e</sup> POGNON :

2 Excusez-moi.

3 Q. Il y a les Interahamwe et quel autre type  
4 de population civile, il y avait aux côtés  
5 des Interahamwe ?

6 M. RUGGIU :

7 R. Écoutez, après le 6 avril, le terme  
8 « Interahamwe » était un terme qui  
9 signifiait « Jeunesse du parti MRND ». Mais  
10 les ~~jeunesses~~ des partis CDR, des partis  
11 MDR, TRAVAILLAIENT AVEC LES JEUNESSES DU  
12 parti MRND: on appelait tous ces gens-là  
13 des « Interahamwe ».

14 Q. C'est-à-dire qu'il y a comme une espèce de  
15 globalisation du terme « Interahamwe » qui  
16 a inclus toute une série de populations  
17 civiles ?

18 R. Oui.

19 Q. Et qu'est-ce qui vous fait dire que cette  
20 globalisation ne s'étend pas à des  
21 individus qui n'étaient, même, d'aucun  
22 parti ?

23 R. Non, c'est tout à fait possible aussi.

24 Q. Je vous remercie. Alors, si je considère ce  
25 type de personnes, n'est-ce pas, qui

1                   tenaient les barrières, est-ce que vous  
2                   pouvez dire quelle catégorie sociale de  
3                   gens c'était... ?

4           R.           Les populations qui étaient aux barrières  
5                   c'était d'abord la population locale... la  
6                   population locale qui se trouvait-là, à  
7                   l'endroit où se trouvait la barrière.

8  
9                   Les gens ne voyageaient pas pour traverser  
10                  toute une ville pour aller tenir une  
11                  barrière de l'autre côté de la ville, non.  
12                  S'ils occupaient une barrière, c'était la  
13                  barrière qui était près de chez eux, c'est  
14                  la première chose.

15  
16                  La deuxième chose c'est, qu'effectivement,  
17                  la... on pourrait dire que les personnes qui  
18                  tenaient les barrières, c'étaient des  
19                  personnes qui étaient désœuvrées, c'est-à-  
20                  dire en fait, ceux qui ne devaient pas  
21                  s'occuper, par exemple, de trouver la  
22                  nourriture pour leur famille, parce qu'il y  
23                  avait beaucoup de gens qui le faisaient.

24  
25                  Donc, je dirais, aux barrières... ceux qui se

1 trouvaient aux barrières, c'était la  
2 population locale de l'endroit, et parmi  
3 cette population locale, les gens qui  
4 pouvaient se permettre de consacrer du  
5 temps à surveiller leurs barrières, parce  
6 qu'ils avaient les moyens de vivre  
7 suffisamment ; je ne parle pas des grands  
8 commerçants, je parle de la petite  
9 population.

10  
11 C'est la petite population, ce n'est pas  
12 les grands commerçants ni les grandes  
13 personnes instruites qui ont tenu toutes  
14 les barrières, loin de là, c'était la  
15 population locale qui les tenait. Mais  
16 parmi cette population locale, c'étaient  
17 plutôt les désœuvrés ; ceux qui n'avaient  
18 rien d'autre à faire.

19 Q.

Est-ce que... Nous passons à l'organigramme  
20 de la RTLM ; c'est ma dernière série de  
21 questions.

22  
23 Vous aviez dit que, quand vous aviez été  
24 sur les barrières... quand vous aviez été à  
25 la RTLM - excusez-moi -, à la RTLM, le